

Comité des règles d'origine

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2023

PRÉSIDENTE: MME LAURA GAUER (SUISSE)

Sommaire

1 RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (WT/L/917 ET WT/L/917/ADD.1)	2
1.1 Examen de l'évolution de la situation récente en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles pour les PMA: présentation de renseignements actualisés et d'un rapport par les Membres donneurs de préférences souhaitant faire part de faits nouveaux.....	2
1.2 Situation des notifications de règles d'origine préférentielles pour les PMA et de données sur les importations préférentielles (G/RO/W/163/Rev.11) – Présentation de renseignements actualisés et d'un rapport par le Secrétariat	3
1.3 Incidence du retrait de la liste des bénéficiaires du schéma SGP sur les PMA et le droit au cumul – Le cas du Cambodge – Communication présentée par le Cambodge (G/RO/W/220)	3
1.4 Observations préliminaires sur la réforme des règles d'origine dans le contexte du Système de commerce avec les pays en développement (DCTS) du Royaume-Uni – Déclaration du Groupe des PMA	5
1.5 Utilisation par les PMA des préférences accordées par la Chine et l'Inde (G/RO/W/222) – Communication présentée par Djibouti au nom du Groupe des PMA	5
1.6 Proposition du Groupe des PMA concernant le contenu d'un rapport devant être présenté par le CRO au Conseil général avant la prochaine Conférence ministérielle au sujet des règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre des Décisions ministérielles (G/RO/95 et paragraphe 8 du document WT/L/1135) (G/RO/W/221) – Communication présentée par Djibouti au nom du Groupe des PMA.....	7
2 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 ET DU PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE II DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE (G/RO/N/246 – G/RO/N/253 ET G/RO/N/232/REV.2) – PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS ET D'UN RAPPORT PAR LE SECRÉTARIAT	9
3 PROJET DE DÉCISION SUR LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES (JOB/RO/8) – DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE .	10
4 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE DÉCOULANT DE LA CM12: AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CRO – RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/RO/W/217) ET COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE (JOB/RO/9 ET JOB/RO/9/REV.1)	10
5 RÉPONSE À LA PANDÉMIE DANS LE CADRE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE – RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/RO/W/218) ET COMPILATION ÉTABLIE PAR LE SECRÉTARIAT (G/RO/W/219)	12
6 PROCHAINE SÉANCE D'INFORMATION DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE – DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE	13
7 ACTIVITÉS DU COMITÉ TECHNIQUE DES RÈGLES D'ORIGINE DE L'OMD (CTRO) EN 2022 – PRÉSENTATION D'UN RAPPORT PAR UNE REPRÉSENTANTE DE L'OMD	13

8 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	14
9 DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU COMITÉ.....	14
10 AUTRES QUESTIONS.....	14

Les Membres ont adopté l'ordre du jour pour cette réunion formelle du Comité des règles d'origine ([WTO/AIR/RO/17](#)). Un ordre du jour annoté avait également été établi pour la réunion ([JOB/RO/10](#)). Les délégations ont participé à la réunion en personne ou à distance via la plate-forme "Interprefy".

1 RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ([WT/L/917](#) ET [WT/L/917/ADD.1](#))

1.1. La Présidente informe les délégations qu'au titre des différents sous-points de cette rubrique, le Comité devait examiner divers aspects de la mise en œuvre des Décisions ministérielles sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés adoptées (PMA) à Bali en 2013 et à Nairobi en 2015.

1.1 Examen de l'évolution de la situation récente en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles pour les PMA: présentation de renseignements actualisés et d'un rapport par les Membres donneurs de préférences souhaitant faire part de faits nouveaux

1.2. Le représentant de la Chine a informé les Membres que son gouvernement avait introduit des éléments nouveaux concernant les accords préférentiels pour les PMA. Il a fait observer que depuis 2005, la Chine avait octroyé un traitement préférentiel à un large éventail de marchandises exportées en Chine depuis les PMA, et qu'elle avait continué d'élargir le champ des bénéficiaires et le nombre de lignes tarifaires bénéficiant d'un traitement en franchise de droits. Le mécanisme couvrait 98% de toutes les lignes tarifaires depuis 2021 (contre 95% auparavant), et le nombre de bénéficiaires était passé de 22 à 44 pays. En outre, en 2020, la Chine avait lancé l'exploitation expérimentale du système d'émission électronique des certificats d'origine, qui facilitait la délivrance des certificats d'origine pour les PMA. Au cours des 17 dernières années, les échanges commerciaux réalisés au titre de l'Accord commercial préférentiel pour les PMA (ACPr-PMA) avaient connu une croissance solide et fortement favorisé les exportations des PMA vers la Chine. En 2022, les importations dans le cadre de l'ACPr s'élevaient à un montant total d'environ 26 milliards d'USD, avec un taux général d'utilisation des préférences de l'ordre de 72%. L'intervenant a indiqué que la Chine continuerait d'honorer ses engagements au titre de la Décision de Nairobi et qu'elle apporterait des contributions positives au développement économique des PMA.

1.3. La représentante de la Nouvelle-Zélande a informé les Membres que son gouvernement continuait de réexaminer ses schémas de système généralisé de préférences à la lumière des règles de l'OMC et des accords de libre-échange de la Nouvelle-Zélande pour faire en sorte que les préférences continuent d'alimenter la croissance économique des PMA. La Nouvelle-Zélande s'employait actuellement à actualiser la liste des Membres en développement pouvant bénéficier d'arrangements commerciaux préférentiels dans le cadre de son Système généralisé de préférences (SGP). Les PMA figurant sur la liste des PMA de l'ONU continueraient de bénéficier d'un traitement en franchise de droits, et les Membres qui étaient sortis de la liste des PMA de l'ONU mais qui demeuraient nettement moins développés seraient assujettis à un taux de 80% des droits normaux pour certains produits spécifiques. Le réexamen en cours concernait donc les deux catégories de Membres. L'intervenante a confirmé que les règles d'origine applicables demeuraient inchangées, mais qu'elles étaient en cours de réexamen. En outre, elle a informé les Membres que la Nouvelle-Zélande communiquerait une notification révisée avant l'entrée en vigueur des modifications plus tard dans l'année, et qu'elle prendrait contact au niveau bilatéral avec chacun des Membres affectés par ces modifications.

1.4. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que son gouvernement avait précédemment tenu le Comité des règles d'origine (CRO) informé du lancement du Système de commerce avec les pays

en développement (DCTS). Ce système entrerait en vigueur le 19 juin 2023. Le Royaume-Uni présenterait prochainement une notification décrivant les règles d'origine applicables. Cette notification comporterait des liens vers la législation britannique modifiée en matière de préférences commerciales, qui pouvait également être consultée en ligne ([Legislation.gov.uk](https://legislation.gov.uk)). Le système contenait d'importantes améliorations des règles d'origine du Royaume-Uni pour les PMA. Ces règles seraient plus simples et plus généreuses. Le Royaume-Uni avait grandement simplifié les règles d'origine par produit dans le cadre de ce système, et les PMA seraient autorisés à les cumuler avec 95 autres Membres pouvant en bénéficier. Le Royaume-Uni avait également modifié sa législation pour permettre aux Membres ayant signé un Accord de libre-échange (ALE) avec lui de rester dans les groupes de cumul régional. L'intervenant a indiqué que lors de la révision de ses règles d'origine, le Royaume-Uni avait tenu compte de la Décision ministérielle de Nairobi.

1.5. Le Comité a pris note des déclarations.

1.2 Situation des notifications de règles d'origine préférentielles pour les PMA et de données sur les importations préférentielles ([G/RO/W/163/Rev.11](#)) – Présentation de renseignements actualisés et d'un rapport par le Secrétariat

1.6. Le Secrétariat (M. Simon Neumueller) a présenté au Comité des renseignements actualisés sur la situation des notifications de règles d'origine préférentielles pour les PMA et des notifications de données connexes. Il a indiqué que le document serait corrigé ou actualisé à la lumière des observations des Membres et a fait observer que les notifications du Japon et de la Thaïlande avaient été omises par inadvertance dans le document.

1.7. Le représentant de la Tanzanie a salué l'engagement des Membres donateurs de préférences. Il s'est félicité de l'amélioration des notifications de données relatives aux importations au cours des dernières années par rapport aux années antérieures. Il a encouragé les Membres qui n'avaient pas encore notifié tous les renseignements nécessaires, en particulier les statistiques relatives aux importations, à emboîter le pas aux autres en présentant leurs notifications.

1.8. Le représentant de la Chine a fait observer que sa délégation avait toujours fourni des données complètes au CRO. Cependant, les récentes études sur les taux d'utilisation des préférences qu'avaient conduites le Secrétariat et le Groupe des PMA avaient été fondées sur des données partielles et exigeaient davantage de données traitées en raison de la complexité du commerce extérieur de la Chine. D'autres facteurs devaient également être pris en considération, comme les importations au titre des ALE. En outre, la Chine appliquait des droits intérimaires, qui permettaient d'offrir temporairement un traitement en franchise de droits pour certains produits et pendant une période donnée. L'intervenant a indiqué que sa délégation avait rencontré le Secrétariat pour fournir plus de détails sur ces facteurs et que dans ce contexte, elle avait fourni des données supplémentaires pour 2021 afin qu'elles servent à étudier les taux d'utilisation des préférences.

1.9. Le représentant du Japon a remercié le Secrétariat pour les renseignements actualisés.

1.10. Le représentant de l'Australie a informé les Membres que certaines données communiquées par sa délégation n'avaient pas été prises en considération dans les renseignements actualisés que le Secrétariat avait présentés.

1.11. La Présidente a demandé au Secrétariat d'établir une version révisée du document. Elle a également prié instamment les délégations dont les notifications présentaient des lacunes de travailler en lien avec leurs capitales pour faire en sorte que leurs notifications soient complètes et à jour.

1.12. Le Comité a pris note des déclarations et est convenu de procéder de la sorte.

1.3 Incidence du retrait de la liste des bénéficiaires du schéma SGP sur les PMA et le droit au cumul – Le cas du Cambodge – Communication présentée par le Cambodge ([G/RO/W/220](#))

1.13. La Présidente a invité la délégation du Cambodge à présenter sa communication.

1.14. Le représentant du Cambodge a félicité l'Union européenne d'avoir pris l'initiative de réviser ses règles d'origine pour les PMA. Ces règles révisées avaient permis au Cambodge d'accroître substantiellement ses exportations à destination de l'UE, d'augmenter son utilisation des préférences et de diversifier ses exportations. L'intervenant a cependant fait observer que les bénéfices liés aux règles révisées avaient commencé à s'estomper en 2014, suite à une modification des règles du SGP de l'UE, qui s'était traduite par l'exclusion de certains Membres du schéma lorsque a) ils étaient retirés de la liste des bénéficiaires du schéma SGP de l'UE ou b) qu'ils avaient conclu un ALE avec l'UE.

1.15. La première difficulté était apparue lorsque la Malaisie avait été retirée de la liste des bénéficiaires du SGP de l'UE en 2014. En conséquence, le secteur des bicyclettes du Cambodge ne pouvait plus utiliser de composants originaires de Malaisie dans le cadre du cumul de l'ASEAN. La chaîne d'approvisionnement des producteurs de bicyclettes cambodgiens s'en était trouvée durement affectée du fait que les composants originaires de Malaisie ne pouvaient être rapidement remplacés par des substituts nationaux ou régionaux. Ce problème avait fait l'objet d'une demande de dérogation spécifique à l'UE.

1.16. La seconde difficulté était apparue suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2020, d'un ALE entre l'UE et le Viet Nam. Du fait de cet accord, le Viet Nam avait également été exclu du SGP de l'UE. Dès lors, les producteurs cambodgiens ne pouvaient plus s'approvisionner en composants provenant du Viet Nam pour respecter le plafond en valeur de 70% de matières non originaires, étant donné que la plupart des bicyclettes fabriquées au Cambodge étaient principalement produites avec des matières d'origine vietnamienne.

1.17. En outre, l'intervenant a noté que malgré les tentatives du Cambodge de porter la question à l'attention de l'Union européenne, les faits survenus récemment n'étaient guère prometteurs. Il a notamment indiqué que l'actuelle proposition n° 8 de SGP de l'UE ne semblait pas contenir de disposition visant à remédier au déséquilibre existant. Il a demandé à l'UE de réparer le préjudice survenu suite à la sortie de la liste des bénéficiaires, y compris les effets négatifs sur le secteur privé du Cambodge. Il a également invité l'UE à réintroduire la possibilité de cumul avec d'autres Membres au sein d'un groupe commercial régional. À cet égard, il a estimé que l'exemple du Canada pouvait être utile. Au terme d'un processus de consultation, le Canada avait prorogé le traitement en franchise de droits de produits provenant des PMA même s'ils contenaient des composants provenant de pays en développement sortis de la catégorie des PMA.

1.18. En réponse, la représentante de l'Union européenne a remercié le Cambodge de sa présentation, notant qu'elle démontrait l'importance du système de préférences de l'UE pour le secteur des bicyclettes du Cambodge. Elle a affirmé que bien que la situation économique du Cambodge mérite une assistance et un traitement préférentiel, les préférences tarifaires ne pouvaient pas être accordées aux Membres sortis de la liste, même indirectement. Elle a également informé les Membres que l'UE était consciente des perturbations susceptibles de se produire lorsqu'un Membre perdait son statut de bénéficiaire du SGP, et qu'elle offrait de ce fait des possibilités pour les Membres bénéficiaires de poursuivre leurs échanges commerciaux avec les Membres avec lesquels ils avaient signé un ALE, tout en citant les conditions stipulées à l'article 56 du Règlement délégué (UE) 2015-2446 de la Commission. D'autre part, elle a informé les Membres que la proposition de nouveau Règlement relatif au SGP de la Commission avait modifié les conditions auxquelles une demande de cumul pouvait être octroyée. Elle a expliqué que l'UE continuait d'examiner la demande du Cambodge, et que sa délégation se tenait prête à discuter des questions qu'il avait soulevées au niveau bilatéral.

1.19. Le représentant de la Tanzanie a remercié le Cambodge de sa présentation et a noté que le document soulevait des problèmes systémiques pour les PMA, en particulier en Asie. La Décision de Nairobi prévoyait la possibilité de cumul régional ou de cumul avec d'autres Membres en développement qui avaient conclu un ALE avec le Membre donneur de préférences. Ces possibilités favoriseraient l'activité économique dans les PMA tout en ayant des conséquences budgétaires négligeables, puisque tous les Membres impliqués effectueraient de toutes façons leurs opérations commerciales à des conditions préférentielles. L'intervenant a souligné l'importance de tenir sérieusement compte de la question de la perturbation des chaînes de valeur dans les PMA. Enfin, il a exhorté l'UE à dialoguer avec le Cambodge au niveau bilatéral pour aboutir rapidement à une solution aux difficultés soulevées.

1.20. La Présidente a fait observer que le document contenait quelques recommandations. Elle a donc proposé que les délégations poursuivent leurs échanges au niveau bilatéral, soit dans le cadre de consultations soit par écrit, afin de rendre compte des progrès éventuellement accomplis à la prochaine réunion formelle du CRO.

1.21. Le Comité a pris note de la présentation et des déclarations et est convenu de procéder de la sorte.

1.4 Observations préliminaires sur la réforme des règles d'origine dans le contexte du Système de commerce avec les pays en développement (DCTS) du Royaume-Uni – Déclaration du Groupe des PMA

1.22. Le représentant du Bangladesh, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a formulé des observations préliminaires sur les nouvelles règles d'origine préférentielles du Royaume-Uni. Il a notamment félicité le Royaume-Uni d'avoir introduit des modifications positives dans ses règles révisées, y compris la possibilité de déduire les coûts de fret et d'assurance du calcul de la valeur des matières non originaires. C'était une demande ancienne des PMA. Il a également demandé au Royaume-Uni de clarifier certains aspects de ses nouvelles prescriptions en matière de certification, et demandé à la délégation du Royaume-Uni d'envisager la tenue d'une séance d'information plus détaillée sur ses nouvelles règles à l'intention des PMA.

1.23. Le représentant du Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction l'analyse préliminaire du Groupe des PMA et indiqué que sa délégation se tenait prête à dialoguer avec lui au niveau bilatéral, et à partager des détails supplémentaires avec lui une fois que la nouvelle législation serait entrée en vigueur.

1.24. Le Comité a pris note des déclarations.

1.5 Utilisation par les PMA des préférences accordées par la Chine et l'Inde (G/RO/W/222) – Communication présentée par Djibouti au nom du Groupe des PMA

1.25. Le représentant du Sénégal a présenté la communication du Groupe des PMA ([RD/RO/102](#)). Le document rendait compte des taux d'utilisation des préférences au titre des arrangements commerciaux préférentiels de la Chine et de l'Inde pour les PMA. S'agissant de la Chine, le document révélait que plus des deux tiers des lignes tarifaires pour lesquelles des importations avaient été enregistrées affichaient une utilisation nulle (la pleine utilisation n'était rapportée que pour 272 lignes tarifaires). C'était l'illustration des difficultés persistantes rencontrées pour accéder au marché chinois au titre des préférences pour les PMA. L'intervenant a reconnu que les résultats de l'analyse pouvaient être biaisés parce que les données disponibles étaient limitées. De ce point de vue, il a prié instamment la Chine d'actualiser et de compléter ses statistiques relatives aux importations dans les bases de données de l'OMC afin qu'une évaluation complète de l'utilisation des préférences puisse être conduite. Il a également invité la Chine à effectuer ses propres calculs et à les présenter au CRO. En ce qui concernait l'Inde, il a fait observer qu'une part encore plus grande des lignes tarifaires ne faisait l'objet d'aucune utilisation des préférences (utilisation nulle pour 1 280 des 1 505 lignes tarifaires au titre desquelles des importations provenaient des PMA). Il a indiqué que ces résultats concernaient des importations importantes, notamment les produits entièrement obtenus, les vêtements et textiles et les pierres précieuses. Il a ajouté que ces résultats pouvaient s'expliquer par le caractère contraignant des prescriptions relatives à l'origine. Il a également reconnu que l'absence de données concernant les importations effectuées au titre d'accords commerciaux régionaux pouvait avoir influencé ces résultats, notamment pour l'Afghanistan, le Cambodge, le Myanmar et le Népal. Il a invité l'Inde à communiquer des données supplémentaires au Secrétariat afin que les calculs puissent être révisés de manière à tenir compte de tous les facteurs, lui a également demandé d'effectuer ses calculs et de les présenter au CRO.

1.26. Le représentant de la Chine a remercié le Groupe des PMA pour son exposé et a confirmé que du point de vue de sa délégation, les calculs n'avaient pas tenu compte de tous les facteurs nécessaires. Il a expliqué que certaines des données supplémentaires requises n'avaient pas été notifiées, et que certaines dépassaient le champ des obligations de notifications des Membres à l'OMC. À cet égard, il a présenté un document ([RD/RO/103](#)) relatif aux taux d'utilisation des préférences, y compris pour les importations dans le cadre des ALE et de tous les autres mécanismes d'exemption de droits. Ces calculs montraient que la non-utilisation concernait principalement les

importations pour lesquelles un droit de douane NPF avait été acquitté. Une fois ces ajustements faits, le taux global d'utilisation des préférences accordées par la Chine s'élevait à 72,2%, et la part des lignes tarifaires faisant l'objet d'une pleine utilisation était nettement plus élevée. En conclusion, l'intervenant a indiqué que la Chine avait examiné la possibilité de communiquer des données supplémentaires au Secrétariat de l'OMC, et que sa délégation présenterait une étude plus détaillée sur les taux d'utilisation des préférences accordées par la Chine lors d'une future réunion du CRO.

1.27. Le représentant de l'Inde a félicité le Groupe des PMA pour son exposé détaillé. Il a fait observer que plusieurs autres facteurs devaient être pris en considération pour compléter le tableau relatif à l'utilisation. Une fois tous les facteurs pris en compte, le taux global d'utilisation serait beaucoup plus élevé que celui qu'avait présenté le Groupe des PMA. L'intervenant a également proposé que le Groupe des PMA prenne contact plus en amont avec les Membres donneurs de préférences, dès la préparation de ces calculs, de sorte que tous les facteurs nécessaires puissent être pris en compte. Il a signalé des exemples de PMA bénéficiaires des mécanismes de l'Inde, notant que près de 100% de leurs importations relevaient de son régime préférentiel. En outre, il a indiqué que certaines lignes tarifaires en Inde faisaient l'objet de taux de droits très faibles, et offraient donc des marges préférentielles peu élevées. D'autres lignes, a-t-il expliqué, pouvaient bénéficier d'autres types d'exemptions de droits. Compte tenu de ces facteurs, il a proposé de conduire une analyse plus détaillée de chacune des lignes.

1.28. Le représentant du Niger a remercié les délégations pour leurs observations et a encouragé les Membres à s'en tenir aux méthodes convenues par le Comité pour calculer les taux d'utilisation. Il a exhorté les Membres à communiquer toute donnée supplémentaire au Secrétariat de l'OMC et aux PMA.

1.29. Le représentant de la Tanzanie a noté que les arguments du représentant de l'Inde étaient pertinents. Toutefois, il ne pensait pas que les faibles marges préférentielles avaient de fortes répercussions sur l'utilisation, surtout si la valeur des échanges était élevée, comme dans le cas des minéraux et des métaux. En outre, il a indiqué que les ALE ne bénéficiaient qu'à quelques PMA, de sorte que des données supplémentaires ne modifieraient pas complètement le tableau général présenté par le Groupe des PMA. Il a exhorté l'Inde et la Chine à envisager de dialoguer de manière plus intensive avec les PMA afin de pouvoir mieux cerner les raisons concrètes qui expliquaient la sous-utilisation. Les minéraux, par exemple, étaient des produits entièrement obtenus. Les difficultés rencontrées dans ce secteur pouvaient être liées à l'administration des règles d'origine. L'intervenant a salué l'évaluation conduite par la Chine et a encouragé l'Inde à partager elle aussi ses propres analyses avec le Comité. Il a précisé que l'intention des PMA était de dialoguer et de collaborer avec les Membres donneurs de préférences. Il les a remerciés pour leurs efforts visant à aider les PMA sur le chemin du développement, et à les intégrer dans le système commercial multilatéral mondial.

1.30. Le représentant du Togo a remercié le Sénégal pour sa présentation. Il a également remercié la Chine et l'Inde d'avoir fourni des données pour améliorer le calcul de l'utilisation des préférences. Il a dit que cela aiderait à accroître la part des PMA dans le commerce mondial.

1.31. Le représentant du Cambodge a remercié la Chine et l'Inde de leurs réponses. Il a ajouté que sa délégation souhaitait recevoir la série complète de données de la part de l'Inde et de la Chine, une fois leurs procédures internes respectives achevées.

1.32. Le représentant de l'Inde a rassuré le Groupe des PMA en disant que l'examen des statistiques relatives aux importations effectuées au titre des ALE et d'autres concessions ferait une grande différence pour les PMA non seulement asiatiques mais aussi africains. Il a confirmé que sa délégation présenterait ultérieurement de nouveaux calculs. Il a demandé aux PMA d'éviter de tirer des conclusions hâtives et d'attendre plutôt les renseignements et les échanges fructueux que sa délégation souhaitait avoir avec eux.

1.33. Le représentant de la Chine a remercié les délégations de leurs observations et a expliqué que sa délégation discutait de la méthode de calcul des taux d'utilisation des préférences avec le Secrétariat depuis mars 2023. Selon sa délégation, la méthode et l'équation utilisées ne présentaient aucun problème. La principale préoccupation tenait à la manière dont les différentes structures seraient incorporées dans l'équation. Il a confirmé que la Chine présenterait un rapport plus complet décrivant la situation réelle de l'utilisation des préférences en Chine.

1.34. Le représentant de l'Australie, renvoyant à un exposé présenté au CRO en 2021, a fait observer que l'utilisation de préférences dans le cadre d'accords commerciaux régionaux (ACR) avait tendance à être élevée lorsque des données complètes étaient prises en compte. Il a mis en garde contre le danger de tirer des conclusions hâtives avant d'avoir une vue complète des données. Il a apprécié que les PMA mentionnent certains des facteurs qui nécessitaient une attention particulière et a dit attendre avec intérêt les exposés à venir de la Chine et de l'Inde.

1.35. Au nom des PMA, le représentant du Sénégal a remercié la Chine et l'Inde pour leurs contributions. Il a exhorté les autres Membres à appliquer les prescriptions qui leur incombent en matière de notification.

1.36. Le représentant de la Suisse a fait observer qu'il semblait nécessaire de procéder à une évaluation des taux d'utilisation au niveau le plus détaillé. À cet égard, il était essentiel que les Membres et le Secrétariat aient accès à des statistiques standardisées, complètes et fiables. L'intervenant a indiqué que les Membres devaient continuer de participer à cette discussion sur la base de données et de faits.

1.37. En conclusion, la Présidente a souligné que le Groupe des PMA avait formulé des demandes spécifiques dans ses présentations. Elle a donc proposé que les délégations tiennent des consultations ou aient des échanges de vues par écrit pour y donner suite. Elle reviendrait ensuite à ce point de l'ordre du jour lors de la prochaine réunion formelle du CRO.

1.38. Le Comité a pris note des déclarations et est convenu de procéder de la sorte.

1.6 Proposition du Groupe des PMA concernant le contenu d'un rapport devant être présenté par le CRO au Conseil général avant la prochaine Conférence ministérielle au sujet des règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre des Décisions ministérielles (G/RO/95 et paragraphe 8 du document WT/L/1135) (G/RO/W/221) – Communication présentée par Djibouti au nom du Groupe des PMA

1.39. La Présidente a rappelé que la Décision sur les règles d'origine préférentielles adoptée par le Comité en 2022 (G/RO/95) faisait obligation au CRO d'établir un rapport pour le Conseil général préalablement à la treizième Conférence ministérielle. Elle a rappelé qu'en réalité, le Comité établissait un rapport pour le Conseil général chaque année, conformément aux Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi. Elle a également rappelé que durant la précédente réunion du CRO, elle avait demandé aux Membres de faire part de leurs points de vue sur la manière de structurer ce rapport et d'organiser les travaux du CRO à la lumière de la Décision de 2022. À l'époque, le Groupe des PMA avait informé le Comité qu'il avait besoin de plus de temps pour déterminer quelles étaient ses attentes au sujet des travaux du CRO et du rapport. Elle a aussi indiqué que le Groupe des PMA avait désormais communiqué sa proposition contenant les rubriques qui, selon lui, devaient figurer dans le rapport. De ce fait, elle a invité les délégations à donner leur avis sur les sujets devant être abordés, sur la manière dont les Membres souhaitaient procéder pour établir le projet de rapport et sur le ou les sujets éventuels en lien avec les règles d'origine préférentielles que les Membres souhaitaient examiner en priorité dans les prochains mois.

1.40. La représentante de l'Union européenne a fait part du soutien de sa délégation à la proposition du Groupe des PMA s'agissant du contenu du rapport, et a salué l'effort consenti par les PMA pour analyser la mise en œuvre par les Membres des Décisions ministérielles de 2013 et de 2015. Elle a demandé au Groupe des PMA de préciser s'il distribuerait également une première version du rapport ou s'il était admis que les Membres ou le Secrétariat établiraient un projet initial.

1.41. Le représentant des États-Unis a salué le travail accompli par les PMA pour produire des idées en vue du rapport au Conseil général. Il a noté que les PMA avaient précédemment produit des documents décrivant leurs expériences avec différentes préférences. À cet égard, il a fait observer que les États-Unis étaient sceptiques quant à la capacité des Membres à parvenir à un accord sur ce qui constituait des meilleures pratiques, car tous les Membres préféreraient sans doute les pratiques exercées dans le cadre de leurs propres programmes. Il a rappelé que le Comité avait entrepris des travaux importants sur l'utilisation, qui pourrait être un domaine sur lequel le rapport porterait en particulier. Il a également expliqué qu'il était improbable que les Membres donneurs de préférences apportent à court terme des modifications substantielles à leurs programmes. Il a informé les Membres que son gouvernement essaierait de déterminer les facteurs expliquant le faible taux

d'utilisation, et qu'il était prêt à coopérer avec d'autres Membres pour atteindre cet objectif. Enfin, il a fait observer que certains des sujets proposés par les PMA n'avaient pas encore été abordés sur le fond lors des précédentes réunions du Comité, tandis que d'autres n'avaient pas encore été examinés de manière approfondie.

1.42. Le représentant du Canada s'est réjoui de la possibilité de rapporter un résumé des travaux entrepris par le CRO conformément au document final de la douzième Conférence ministérielle. Il s'est également dit favorable à ce que la question de l'utilisation des préférences continue de faire l'objet d'une attention particulière. S'agissant du premier projet du rapport, le Canada était ouvert aux suggestions des Membres mais préférait que la version initiale soit établie par le Secrétariat, selon la coutume à l'OMC. Enfin, l'intervenant a demandé à la Présidente de préciser s'il y aurait une autre réunion formelle du CRO avant la CM13 afin d'examiner et de finaliser le projet.

1.43. Le représentant de l'Inde a salué les travaux que les PMA avaient accomplis pour analyser les taux d'utilisation des préférences. Il a reconnu que les sujets recensés dans les propositions du Groupe étaient importants, et qu'ils recouvraient certaines des questions sur lesquelles l'Inde se penchait elle aussi. Toutefois, il a fait observer qu'en dépit de l'importance de ces sujets, il était nécessaire d'examiner davantage les questions qui en relevaient avant d'établir un rapport. Il a réaffirmé la nécessité de privilégier le respect des délais assignés aux différents tâches afin de faire en sorte que les objectifs à court et à long terme soient respectés, compte tenu du peu de temps qui restait avant la CM13, tout en suggérant d'accorder une attention prioritaire aux sujets à propos desquels le Comité pouvait se mettre d'accord sur un libellé constructif. Il s'est dit favorable à l'idée que le Secrétariat établisse le premier projet du rapport, plutôt que tel ou tel groupe. Le Comité examinerait ensuite le projet de rapport dans son ensemble.

1.44. Le représentant de la Chine a fait part de son soutien à l'initiative du Groupe des PMA. La Chine a proposé qu'au lieu d'utiliser l'expression "meilleures pratiques" au point 4, les Membres se concentrent sur leurs propres analyses et points de vue différents. Il a encouragé les autres Membres donateurs de préférences à partager leurs expériences en matière d'utilisation ainsi que leurs méthodes de calcul.

1.45. Le représentant de la Tanzanie a dit que l'approche devait être ascendante, c'est-à-dire que le libellé devait être proposé par les délégations des PMA puis examiné et débattu par l'ensemble des Membres. Les PMA devaient prendre l'initiative car ils étaient ceux qui étaient affectés par les questions examinées.

1.46. Le représentant de l'Australie s'est dit favorable à l'établissement d'un premier projet par le Secrétariat. Il a fait observer que l'exposé présenté par les PMA comprenait des références spécifiques du point de vue des PMA. Toutefois, le rapport final devait refléter les points de vue du Comité dans son ensemble.

1.47. Le représentant des États-Unis a mis en garde contre un premier projet de rapport par le Groupe des PMA, faisant observer que le rapport devait être un document élaboré et approuvé par le Comité entier et, dès lors, qu'il devait refléter les points de vue de l'ensemble des Membres, suite à une discussion collective. Sa préoccupation tenait au fait que si tel ou tel groupe était autorisé à produire le rapport initial, le projet pourrait être présenté alors qu'il ne resterait pas assez de temps aux autres Membres pour l'examiner et pour faire part de leurs contributions.

1.48. La représentante de l'Union européenne a soutenu l'élaboration du premier projet par le Secrétariat compte tenu du temps limité qui restait avant la CM13, et du fait que le rapport des PMA contenait certains éléments pour lesquels des discussions approfondies étaient nécessaires. Elle a exhorté les Membres à convenir de ces prochaines étapes pour éviter une longue discussion sur le processus plutôt que sur le fond.

1.49. Le représentant du Cambodge a suggéré une autre option: il a proposé que le Secrétariat et le Groupe des PMA élaborent les projets de rapport. Les Membres pourraient ensuite les examiner et se consulter sur la meilleure manière de fusionner les deux rapports.

1.50. Le représentant du Canada a proposé que le CRO suive la pratique d'autres Comités, à savoir que le Secrétariat était généralement chargé de rédiger le rapport initial.

1.51. La Présidente a confirmé qu'une réunion formelle avait déjà été prévue en octobre 2023. Elle a proposé aux Membres qui le souhaitaient d'envoyer leurs contributions de tous types au Secrétariat afin qu'un premier rapport soit compilé et établi. Puis les Membres se réuniraient de manière informelle avant la prochaine réunion formelle du CRO afin d'examiner ce premier projet.

1.52. Le représentant des États-Unis a demandé des éclaircissements concernant le type de contributions que les Membres étaient invités à transmettre.

1.53. Le représentant de l'Australie a lui aussi demandé que soit précisé ce qui était attendu des Membres, notamment s'il ne s'agissait que d'observations ou aussi de recommandations. Toutefois, il s'est dit d'avis qu'il était peut-être prématuré que les Membres formulent des recommandations.

1.54. Le représentant de la Tanzanie a informé les Membres que le Groupe des PMA s'était penché sur ses contributions sur les sujets exposés dans sa communication, mais qu'il avait besoin de temps supplémentaire pour rassembler toutes ses propositions.

1.55. En conclusion, la Présidente a précisé que les Membres pouvaient communiquer des observations générales ou des observations sur des sujets particuliers, ou formuler des suggestions et recommandations pour examen par les autres Membres. Elle a également encouragé le Groupe des PMA à transmettre sa proposition dès que possible, idéalement avant le 15 juillet, afin que le Secrétariat puisse la consolider en établissant un premier projet pour distribution. Le Secrétariat inclurait également une partie descriptive dans le projet de rapport. Après la distribution du premier projet, la Présidente convoquerait une réunion informelle à composition non limitée du CRO pour l'examiner, afin d'aboutir à un accord de sorte qu'il puisse être adopté à la réunion formelle suivante du CRO, en octobre.

1.56. Les Membres sont convenus de procéder de la sorte.

2 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 ET DU PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE II DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE ([G/RO/N/246](#) – [G/RO/N/253](#) ET [G/RO/N/232/REV.2](#)) – PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS ET D'UN RAPPORT PAR LE SECRÉTARIAT

2.1. Le Secrétariat (M. Darlan Martí) a présenté un résumé des obligations en matière de notification concernant les règles d'origine au titre de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine. Il a fait la distinction entre les obligations en matière de publication (dans les sources nationales) et celles en matière de notification (renseignements actifs présentés à l'OMC). Il a expliqué que les obligations en matière de notification figuraient dans l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine (articles 5:1 et Annexe II, paragraphe 4). Ces obligations en matière de notification étaient également complétées par les obligations prévues au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (article 1:4) et des Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi. Ces obligations portaient à la fois sur des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Cependant, elles ne contenaient pas de détails sur la manière dont elles devaient être structurées, ni sur ce que devait être leur champ précis. S'agissant des règles d'origine préférentielles pour les PMA, les Membres avaient adopté un modèle de notification détaillé qui contribuait à améliorer et à standardiser les renseignements disponibles. En ce qui concernait les règles d'origine préférentielles dans le cadre des accords commerciaux régionaux, il n'existait aucun modèle de ce type. Toutefois, le Secrétariat se coordonnait en interne pour éviter les obligations redondantes et pour faire en sorte que les notifications présentées au Comité des accords commerciaux régionaux étaient également distribuées au CRO. Les règles d'origine préférentielles pouvaient être consultées sur le site Web de l'OMC, du Centre du commerce international (ITC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du [Facilitateur des règles d'origine](#) de l'OMC. S'agissant des règles d'origine non préférentielles, les Membres avaient envisagé l'adoption d'un modèle de notification similaire pour actualiser et standardiser les renseignements présentés par les Membres. Le Secrétariat a indiqué que la plupart des notifications avaient été reçues en 1995-1996, et qu'il était impossible de vérifier si la législation notifiée était ou non encore en vigueur. De même, il était impossible de savoir à quels secteurs spécifiques et à quels instruments de politique commerciale auxquels les règles d'origine non préférentielles s'appliquaient. Toute la législation et toutes les références notifiées pouvaient être consultées sur les [pages du site Web de l'OMC consacrées aux règles d'origine](#) (menu Membres dans la rubrique "règles d'origine non préférentielles"). Sur la base des renseignements dont disposait le Secrétariat: 52 Membres n'appliquaient pas de prescriptions d'origine non préférentielles; 54 Membres appliquaient des prescriptions d'origine non préférentielles; et 21 Membres n'avaient pas encore informé le CRO de leurs pratiques ([RD/RO/104](#)).

2.2. Le représentant de la Suisse a remercié le Secrétariat pour son rapport et a rappelé que les Membres étaient au courant de ce manque de renseignements depuis plusieurs années déjà. C'était précisément le souhait d'actualiser et d'améliorer les renseignements disponibles qui était à l'origine de la proposition d'un "projet de décision en matière de transparence sur les règles d'origine non préférentielles", y compris un modèle de notification devant être utilisé par tous les Membres ([G/RO/W/182/Rev.4](#)). En conséquence de cette situation, l'intervenant a fait part du soutien de sa délégation à ce projet de décision et a invité tous les Membres à convenir d'actualiser leurs obligations en matière de notification.

2.3. Le Comité a pris note du rapport et de la déclaration.

3 PROJET DE DÉCISION SUR LA TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES ([JOB/RO/8](#)) – DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

3.1. La Présidente a rappelé que le Comité se penchait depuis plusieurs années déjà sur les moyens permettant d'accroître la transparence des règles d'origine non préférentielles. Il avait examiné cinq versions et révisions d'un projet de décision et de modèle de notification proposé par un groupe de Membres. Elle a également rappelé qu'à la dernière réunion formelle du Comité, il avait été convenu qu'elle tiendrait des consultations pour explorer les possibilités de libellé afin d'avancer sur un texte de la présidence. À cet égard, elle a indiqué qu'elle avait organisé des consultations avec plusieurs Membres et groupes de Membres. Son projet de texte avait été distribué ([JOB/RO/8](#)) et examiné lors d'une réunion informelle à composition non limitée le 2 décembre 2022. Le texte avait recueilli un large soutien mais quelques délégations avaient fait part de leurs préoccupations concernant certains de ses éléments. Elle a demandé aux Membres quelles étaient leurs directives quant aux prochaines étapes et indiqué qu'elle serait disponible pour poursuivre les consultations. Elle était d'avis qu'il ne restait plus qu'un nombre limité de questions en suspens et qu'il serait possible de parvenir à un libellé qui satisferait toutes les délégations.

3.2. Le représentant de l'Indonésie a remercié la Présidente pour son rapport. Sa délégation était d'avis que les notifications pour les pays en développement et les PMA devraient être attendues un an après l'adoption de la décision, mais seulement à condition qu'une assistance technique soit disponible.

3.3. Le représentant de l'Inde a fait observer que si les Membres avaient accompli des progrès, sa délégation avait également soulevé des préoccupations au sujet du texte de la Présidente. L'Inde attendait avec intérêt de poursuivre ses consultations bilatérales avec les auteurs de la proposition au sujet d'amendements qui répondraient aux préoccupations de l'Inde.

3.4. La Présidente a conclu qu'elle continuerait de consulter les Membres sur cette initiative en vue de finaliser un texte qui pourrait ensuite être proposé au Comité pour adoption.

3.5. Il en a été ainsi convenu.

4 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE DÉCOULANT DE LA CM12: AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CRO – RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES ([G/RO/W/217](#)) ET COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ([JOB/RO/9](#) ET [JOB/RO/9/REV.1](#))

4.1. La Présidente a rappelé que suite aux discussions tenues au sein du Conseil du commerce des marchandises (CCM) sur de possibles améliorations du fonctionnement des organes de l'OMC, elle avait consulté les délégations sur les éventuelles mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer les travaux du CRO. Dans la communication qu'elle avait adressée aux Membres, elle avait proposé des mesures dont elle pensait qu'elles pourraient plus aisément recueillir le soutien des Membres et qui, en conséquence, pourraient être mises en œuvre immédiatement. Aucune délégation n'avait formulé d'objection à ses propositions. En conséquence, elle avait proposé que le Comité mette immédiatement en œuvre les six mesures suivantes¹:

¹ [ICN/RO/1](#) et [ICN/RO/2](#).

- a) demander au Secrétariat d'organiser des séances d'introduction décrivant les travaux passés et en cours du CRO ainsi que les instruments juridiques sur lesquels sont fondés les travaux du Comité;
- b) demander au Secrétariat d'élaborer un manuel décrivant les principaux aspects procéduraux et fondamentaux des travaux du CRO (pouvant être publié en ligne);
- c) commencer à publier un ordre du jour annoté avant les réunions formelles pour donner davantage d'éléments de contexte aux délégations sur chacun des points à examiner ainsi que les mesures ou décisions attendues lors de la réunion;
- d) distribuer par écrit tout rapport oral du Président et du Secrétariat lorsque c'était utile;
- e) ajouter systématiquement les hyperliens pour faciliter l'accès aux documents cités dans les documents distribués aux Membres; et
- f) maintenir la pratique en vigueur d'organiser des réunions en mode hybride, à moins qu'une décision contraire ne soit prise par l'OMC.

4.2. Puis elle a proposé d'entendre les points de vue des délégations sur d'autres améliorations possibles, notamment:

- a) si le CRO devait mettre en œuvre la plate-forme eAgenda;
- b) s'il fallait regrouper les réunions du CRO et d'autres organes ou tenir des sessions conjointes;
- c) s'il fallait modifier la méthode d'élaboration des comptes rendus du CRO; et
- d) si le Comité devait utiliser la base de données sur les préoccupations commerciales.

4.3. La représentante de l'Union européenne a indiqué que l'UE appréciait l'approche progressive et transparente que la Présidente avait adoptée sur ce sujet. S'agissant du document [JOB/RO/9/Rev.1](#), sa délégation approuvait les mesures proposées pour une mise en œuvre immédiate. L'UE accueillait également avec satisfaction l'ordre du jour annoté détaillé qui avait été distribué, et qui avait été très utile pour préparer la réunion. En ce qui concernait eAgenda, l'UE était d'avis que c'était un outil utile pour élaborer l'ordre du jour, pour préparer les réunions et pour en assurer le suivi, et qu'il pourrait contribuer à accélérer l'élaboration des comptes rendus. L'intervenante a demandé si la mise en œuvre d'eAgenda aurait des conséquences budgétaires. D'autre part, elle a approuvé l'idée de distribuer les rapports oraux avant les réunions. Elle a également loué la bonne pratique consistant à dialoguer avec les autres parties prenantes et les organisations internationales, en notant que cela se ferait en tant que de besoin ou sur la proposition de Membres.

4.4. Le représentant du Royaume-Uni a salué l'approche proactive adoptée par la Présidente. Sa délégation approuvait également la mise en œuvre des six mesures que la Présidente avait proposées. L'intervenant est convenu qu'eAgenda était utile, surtout pour les Membres ayant des difficultés en termes de capacités, et qu'il facilitait le partage de renseignements sans entraîner de conséquences sur les coûts. Il a souligné la nécessité de privilégier la distribution des comptes rendus dans les meilleurs délais après les réunions du Comité.

4.5. La représentante du Canada s'est réjouie de débattre de domaines dans lesquels les travaux du Comité pouvaient être améliorés. Elle a ajouté que le Canada attendait avec intérêt de voir quels effets les propositions qu'il avait faites au Conseil général auraient sur les travaux du Comité. Elle a confirmé qu'eAgenda, les hyperliens et l'ordre du jour annoté étaient des outils très précieux. Elle a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur ces sujets.

4.6. Le représentant de l'Équateur a salué les propositions, mentionnant les ressources limitées dont disposait sa délégation. Il a également proposé qu'une présentation des outils numériques soit faite pour les Membres afin de les familiariser avec de tels outils. Il a accueilli avec satisfaction l'ordre du jour annoté et les hyperliens. Il a indiqué qu'eAgenda était utile pour préparer les réunions du Comité et pour en assurer le suivi.

4.7. Le représentant du Japon a fait observer que le CRO fonctionnait bien dans le cadre de ses discussions actives, des séries de webinaires et des séances de partage d'expériences, et que les propositions contribueraient à améliorer davantage le fonctionnement du Comité.

4.8. Le représentant de l'Inde a félicité la Présidente et le Secrétariat pour ces propositions qui étaient bonnes, et positives, et qui contribuaient à un meilleur fonctionnement du CRO. Il a indiqué que sa délégation avait proposé des changements progressifs pour améliorer le fonctionnement des organes de l'OMC. Il a accueilli avec satisfaction les six points proposés par la Présidente, en faisant

observer que ces propositions étaient essentielles. Il a indiqué qu'eAgenda serait bénéfique à condition de ne pas avoir d'effets sur les coûts. Il a également souligné la nécessité d'améliorer l'élaboration et la distribution des comptes rendus.

4.9. Le représentant des États-Unis a apprécié le fait que les documents aient été distribués en avance pour aider à préparer la réunion. Il a approuvé l'idée relative à l'amélioration de la coordination et de la cohérence avec d'autres organes de l'OMC, en particulier le Comité du commerce et du développement et le Sous-Comité des pays les moins avancés. Les deux organes avaient également abordé la question de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et l'impact des règles d'origine préférentielles. L'intervenant a également proposé que soient organisées des activités éducatives telles que celles sur l'histoire de l'harmonisation et sur l'histoire et les travaux du CRO.

4.10. Le représentant de la République de Corée a félicité la Présidente et le Secrétariat pour les mesures utiles à venir et pour le tableau synoptique qui tombait à point nommé, en indiquant que la Corée était prête à participer à tout dialogue constructif au sein du Comité. Il a informé les Membres que la Corée soutenait les six mesures proposées. Il a également indiqué qu'eAgenda serait utile, à condition que sa mise en œuvre n'ait aucune conséquence budgétaire.

4.11. Le représentant de l'Australie a fait part de son soutien aux six points proposés. Il a également dit que le regroupement des réunions pourrait être utile pour inciter davantage les fonctionnaires en poste dans les capitales à se rendre à Genève. Une possibilité pourrait consister à regrouper les réunions du CRO avec celles du Comité de l'accès aux marchés (réunions informelles). S'agissant de la base de données sur les préoccupations commerciales, il a fait observer que le Comité n'avait normalement pas à traiter de nombreuses préoccupations commerciales; il était donc sceptique quant à la pertinence de la base de données pour les travaux du CRO.

4.12. La Présidente a remercié les délégation pour leurs observations et contributions et a proposé ce qui suit:

- i) tout d'abord, que le Comité avance et mette en œuvre les six mesures dont il était déjà convenu et qu'il adopte eAgenda sous réserve de l'absence d'effets budgétaires;
- ii) ensuite, que la Présidente distribue un résumé écrit des mesures supplémentaires abordées pendant la réunion, pour que leur examen se poursuive; et
- iii) enfin, que la Présidente demande au Secrétariat d'élaborer un projet de rapport au CCM décrivant les discussions du Comité et les mesures convenues. Le Comité pourrait examiner ce projet de rapport – et le réviser selon que de besoin – lors de sa prochaine réunion formelle.

4.13. Il en a été ainsi convenu.

5 RÉPONSE À LA PANDÉMIE DANS LE CADRE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE – RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/RO/W/218) ET COMPILATION ÉTABLIE PAR LE SECRÉTARIAT (G/RO/W/219)

5.1. La Présidente a rappelé qu'à la demande du Président du CCM, elle avait établi un aperçu des activités du CRO en lien avec la pandémie de COVID-19. Le rapport révélait que le Comité ne s'était pas penché sur ce point récemment. Elle avait donc demandé au Secrétariat de rédiger un document recensant les mesures liées à l'origine que les Membres de l'OMC avaient prises en réponse à la pandémie de COVID-19. La compilation avait été faite et n'était proposée que pour information. La Présidente a souligné que toutes les mesures recensées provenaient des notifications communiquées au Comité de l'accès aux marchés, au Comité de la facilitation des échanges, et/ou qu'elles avaient été collectées dans le cadre du mécanisme de suivi du commerce de l'OMC. Elle était d'avis que la compilation serait un document utile pour des travaux futurs. Sa pertinence et son utilité seraient encore renforcées si toutes les délégations le corrigeaient et l'actualisaient. À ces fins, la Présidente a demandé aux Membres d'examiner le rapport et de communiquer leurs éventuelles observations au Secrétariat.

5.2. La représentante de l'Union européenne a remercié le Secrétariat pour le document et indiqué qu'elle transmettrait ses observations sur le document au secrétariat du Comité. S'agissant de l'UE, une seule mesure temporaire recensée avait été levée depuis.

5.3. La Présidente a réitéré sa demande aux délégations d'envoyer toute correction ou tout renseignement supplémentaire au Secrétariat. Si nécessaire, une révision du document serait distribuée en temps voulu.

5.4. Il en a été ainsi convenu.

6 PROCHAINE SÉANCE D'INFORMATION DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE – DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

6.1. La Présidente a rappelé que le Comité avait régulièrement tenu des séances d'information et des séances de partage d'expériences depuis 2014 au moins. Elle a fait observer qu'il s'agissait d'une bonne pratique, solidement établie, qui avait été également proposée pour améliorer le fonctionnement d'autres organes de l'OMC. S'agissant des séances à venir, différents sujets avaient été proposés par les Membres:

- i) autocertification de l'origine et échange d'expériences et possibles meilleures pratiques;
- ii) automatisation et certificats d'origine numériques, également avec un partage d'expériences et de possibles meilleures pratiques;
- iii) poursuite des précédentes séances sur les facteurs influençant l'utilisation des préférences commerciales, en particulier l'impact des prescriptions en matière d'origine (en s'appuyant sur les deux séances organisées en 2020 et en 2021); et
- iv) questions méthodologiques et statistiques liées au calcul des taux d'utilisation des préférences.

6.2. Pour la suite, la Présidente a demandé aux délégations de signaler d'autres sujets qui pourraient les intéresser au Secrétariat, et de lui indiquer s'ils souhaitaient désigner des intervenants sur tel ou tel sujet. Elle discuterait de dates possibles et des sujets précise avec le Secrétariat et en informerait les délégations en temps opportun.

6.3. Le Comité est convenu de procéder de la sorte.

7 ACTIVITÉS DU COMITÉ TECHNIQUE DES RÈGLES D'ORIGINE DE L'OMD (CTRO) EN 2022 – PRÉSENTATION D'UN RAPPORT PAR UNE REPRÉSENTANTE DE L'OMD

7.1. La représentante de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a rendu compte des activités du Comité technique des règles d'origine de l'OMD en 2022 (RD/RO/105). Elle a également informé les Membres du lancement de la Conférence mondiale sur l'origine, qui se tiendrait au Chili. En outre, elle a indiqué aux Membres que l'OMC proposait un programme destiné aux maîtres formateurs en collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), dont le but était de former de nouveaux formateurs des agents des douanes. Elle a également informé les Membres de la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités financé par l'UE afin d'appuyer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

7.2. Le représentant de la Tanzanie a remercié l'OMD pour son travail et ses efforts en matière de renforcement des capacités. Il a également félicité l'OMD d'avoir incorporé les règles d'origine préférentielles et la Décision de Nairobi dans ses instruments de renforcement des capacités. Il a accueilli avec satisfaction la tenue en novembre, au Chili, de la Conférence mondiale sur l'origine, faisant observer qu'elle contribuerait à une meilleure compréhension de l'impact des règles d'origine sur le commerce international.

7.3. Le représentant du Togo a remercié l'OMD et les coorganisateur des projets de renforcement des capacités. Il a demandé que soit précisé si l'OMD avait conduit et achevé une étude sur la certification d'origine numérique et, le cas échéant, si des résultats préliminaires pouvaient être communiqués. Il a également demandé à l'OMD d'envisager d'associer, outre les agents des douanes, les fonctionnaires chargés des questions commerciales s'occupant des règles d'origine à ses programmes de formation.

7.4. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que l'OMD étant un observateur important au sein du CRO, le Comité pourrait envisager de lui demander de faire une présentation plus détaillée de ses travaux sur les règles d'origine, y compris leur histoire, un aperçu de ses instruments, le contexte et les résultats obtenus.

7.5. En réponse, la représentante de l'OMD a informé les Membres qu'elle consulterait la JICA sur la question. Elle a également indiqué aux délégués qu'ils pouvaient prendre contact avec l'OMD s'ils avaient des demandes de renforcement des capacités. L'OMD, a-t-elle expliqué, pouvait recenser les besoins des Membres et voir comment y répondre au mieux. L'intervenante a également confirmé que l'enquête sur la certification numérique avait été achevée et que ses résultats seraient publiés ultérieurement en juin. Le rapport décrirait les pratiques de 84 Membres dans ce domaine, sur la base de réponses à un questionnaire.

7.6. Le Comité a pris note du rapport et des déclarations.

8 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

8.1. La Présidente a informé le Comité que le Conseil du commerce des marchandises était récemment parvenu à un consensus sur une liste de noms de responsables pour exercer la présidence des organes ordinaires de l'OMC en 2023. S'agissant du CRO, elle a informé le Comité qu'il avait été proposé que M. Elia Mtweve en soit le nouveau Président. Elle a demandé au Comité de confirmer l'élection de M. Mtweve par acclamation.

8.2. Le Comité a élu M. Mtweve Président du CRO pour la période 2023-2024.

9 DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU COMITÉ

9.1. La Présidente a informé les délégations que les dates des prochaines réunions formelles du Comité avaient été fixées au 12 octobre 2023 et au 7 mai 2024. Ces dates avaient été confirmées et inscrites dans le calendrier des réunions de l'OMC.

9.2. Le Comité a pris note de ces dates.

10 AUTRES QUESTIONS

10.1. Aucun sujet n'a été soulevé au titre des "Autres questions".

10.2. La réunion a été déclarée close.
